

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BARDWASH
Code du produit : BD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PERIMETRE
21 Avenue Joliot Curie
17180 Perigny
05 46 31 02 69
Perimetre-perigny@wanadoo.fr www.perimetre.pro

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : hydroxyde de sodium; soude caustique; Sodium etasulfate; Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO; Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium); éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P321 - Traitement spécifique (voir indications sur cette étiquette).
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le produit ne possède pas de propriété PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE) 200-573-9 (N° Index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
Sodium etasulfate	(N° CAS) 126-92-1 (N° CE) 204-812-8 (N° REACH) 01-2119971586-23	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE) 215-090-9 (N° REACH) 01-2119513350-56	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium)	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO	(N° CAS) 68439-46-3 (N° CE) Polymère	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
2,2',2''-nitrilotriéthanol	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8 (N° REACH) 01-2119486482-31	1 – 5	Non classé

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Diéthanolamine	(N° CAS) 111-42-2 (N° CE) 203-868-0 (N° Index) 603-071-00-1 (N° REACH) 01-2119488930-28	0,1–1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373
----------------	--	-------	--

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5≤C<2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5≤C<2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Si possible lui montrer cette fiche. A défaut lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver abondamment à l'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé. Toujours garder le contenant en position debout. Craint le gel. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides (forts).

Lieu de stockage : Interdire aux personnes non autorisées.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (mg/m ³)	2 mg/m ³

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Diéthanolamine (111-42-2)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Diéthanolamine
VME (mg/m ³)	15 mg/m ³
VME (ppm)	3 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN ISO 374

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des bottes. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées

Type	Norme
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant	EN 13034, EN 14605
Bottes	

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 13,2 (12,5 – 14) (produit pur)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non concerné
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,13 (1,08 – 1,18) à 20°C
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Craint le gel.

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut produire : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxique par inhalation. : Non classé

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

DL50 orale	> 500 mg/kg DL50 orale lapin
------------	------------------------------

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1 mg/l
----------------------------	----------

sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7)

DL50 orale rat	> 7200 mg/kg
----------------	--------------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,41 mg/l/4h
--	----------------

Sodium etasulfate (126-92-1)

DL50 orale rat	2840 mg/kg
----------------	------------

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
------------------	--------------------------------

Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

DL50 orale rat	1,2 g/kg
----------------	----------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

DL50 orale rat	6400 mg/kg (méthode OCDE 401)
----------------	-------------------------------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
--------------------	---------------------------------

CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	≈ 1,8 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
---	----------------------------------

Diéthanolamine (111-42-2)

DL50 orale rat	≈ 1600 mg/kg (méthode OCDE 401)
----------------	---------------------------------

DL50 cutanée lapin	12970 mg/kg
--------------------	-------------

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	3,35 mg/l/4h
--	--------------

Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3)

DL50 orale rat	1080 mg/kg
----------------	------------

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,2 (12,5 – 14) (produit pur)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 13,2 (12,5 – 14) (produit pur)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 250 mg/kg (méthode OCDE 416)
---------------------------	--------------------------------

Diéthanolamine (111-42-2)

NOAEL (animal/femelle, F1)	1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 416)
----------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	125 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CL50 poisson 1	35 – 189 mg/l
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l
NOEC (chronique)	25 mg/l daphnie
NOEC chronique poisson	> 39,6 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre)

sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 96h algae (1)	> 230 mg/l

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOEC chronique algues	31 mg/l
-----------------------	---------

Sodium etasulfate (126-92-1)

CL50 poisson 1	> 40 mg/l
CE50 Daphnie 1	483 mg/l
EC50 72h algae 1	511 mg/l

Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

CL50 poisson 1	12 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	5,4 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 g/l
ErC50 (algues)	> 8,9 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	8,9 mg/l (méthode OCDE 201)

2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)

CE50 Daphnie 1	609,88 mg/l
EC50 72h algae 1	512 mg/l
EC50 72h algae (2)	216 mg/l

Diéthanolamine (111-42-2)

CL50 poisson 1	1460 mg/l
CE50 Daphnie 1	55 mg/l
EC50 96h algae (1)	19 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,78 mg/l (méthode OCDE 202)

Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3)

CL50 poisson 1	1,67 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,9 mg/l
EC50 96h algae (1)	29 mg/l
NOEC (chronique)	0,1 – 1 mg/l
NOEC chronique algues	> 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7)

Biodégradation	103 – 109 %
----------------	-------------

Sodium etasulfate (126-92-1)

Biodégradation	97 % (méthode OCDE 301A)
----------------	--------------------------

Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Biodégradation	60 – 95,4 %
----------------	-------------

2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)

Biodégradation	100 % (méthode OCDE 301B)
----------------	---------------------------

Diéthanolamine (111-42-2)

Biodégradation	93 % (méthode OCDE 301F)
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,12
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 800
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86 – 3,76
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,86 – 3,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)

BCF poissons 1	< 0,4 (méthode OCDE 305)
BCF poisson 2	< 3,9 (méthode OCDE 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-2,3

Diéthanolamine (111-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-2,46
--	-------

Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,4
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Alcools, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	270,43 – 7231,54
--	------------------

2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)

Mobilité dans le sol	Mobile
----------------------	--------

Diéthanolamine (111-42-2)

Mobilité dans le sol	Faible adsorption
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12200

Le produit ne possède pas de propriété PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO (68439-46-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider complètement les emballages avant élimination. Conserver l'étiquette sur le récipient. Eliminer en centre de traitement agréé.
Ecologie - déchets	: La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium)	Corrosive liquid, n.o.s. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium)
Description document de transport				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III, (E)	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8

BARDWASH

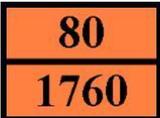
Fiche de données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) Code-citerne (ADR)	: TP1, TP28 : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Sodium etasulfate ; Alcohols, C9-11 ethoxylated, < 2.5 EO	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1630.text	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).		

BARDWASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant		
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	A	2
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.